

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2015

---

DÉMATÉRIALISATION DU JO (LOI ORGANIQUE) - (N° 3121)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL10

présenté par  
M. Guy Geoffroy

-----

### ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« L'administration n'est pas tenue de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose, dans les termes utilisés à l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 *portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public*, d'envisager le détournement du dispositif, et de prévoir que l'administration n'est pas tenue de donner suite en cas d'abus caractérisé.